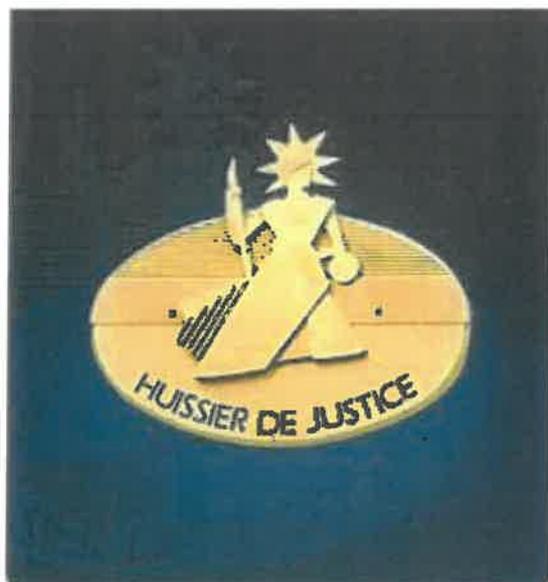


PROCES VERBAL DESCRIPTIF



PREMIERE EXPEDITION

Bertrand GROSSIN – Jean Paul DA SILVA

Huissiers de Justice Associés - SAS OC6A

17 Quai Lamartine

35000 RENNES

☎ : 02.99.79.16.50

✉ : contact.rennes@oceahuissier.fr Site Internet : www.ocea-huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**Dressé le DIX-NEUF JUILLET DEUX MILLE
VINGT-ET-UN**

Par Maître Bertrand GROSSIN

Huissier de Justice Associé membre de la société par action simplifiée
« OCÉA », titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal
Judiciaire de RENNES – 7 Quai Lamartine – 35000 RENNES

A LA DEMANDE DE

La SARL à associé unique QUALICOQUILLAGES, au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 478 441 116, dont le siège social est situé 14 Cour Dechezeaux, SAINT MARTIN EN RE, 17410, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité audit siège.

Ayant pour avocat constitué, Maître NADREAU, membre de la SELARL KERJEAN-LEGOFF-NADREAU, Avocats au Barreau de SAINT MALO / DINAN, 36-38 Boulevard Villebois Mareuil, 35400 SAINT MALO.

Avec élection de domicile en son cabinet ainsi qu'en mon étude,

Faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière signifié à Monsieur CASTAGNIER Jacky par acte de la SAS OCÉA en la personne de Maître Alain Goulard, Huissier de justice à SAINT MALO, en date du 16 avril 2021, et agissant en vertu des articles R 322.1, R 322.2, R 322.3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, je me suis rendu ce jour 14 rue Victor Hugo à CANCALE et ce afin de dresser Procès-Verbal Descriptif des biens situés à ladite adresse, cadastré Section G N°330 pour une contenance de 68 centiares et 91 rue Carnot cadastré Section G N°335 pour une contenance de 36 centiares.

Je suis en présence de Monsieur CASTAGNIER, lequel me remet les différents diagnostics immobiliers obligatoires, ayant été réalisés récemment dans le but d'une vente amiable.

CONSTATATIONS

Description extérieure

Section G N°330



Il s'agit d'une maison d'habitation située en plein centre de CANCALE, sur le port de la Houle, à très peu de distance de la mer. Cette maison qui est mitoyenne avec le numéro 16 est construite en pierres, couverte en ardoises. Nous trouvons rue Victor Hugo la porte d'entrée avec fenêtre à l'étage et mansarde au second étage, un velux en toiture.

Le pignon côté rue Voltaire est en pierres apparentes, deux ouvertures sont présentes.



Cour en partie arrière avec façade enduite, une porte en rez-de-chaussée, une fenêtre à l'étage, petite ouverture et un velux en toiture.





Un portillon d'accès à la cour donne rue Voltaire.

Section G N°335





**Il s'agit d'un garage.
Murs parpaings et pierres, graviers au sol.**

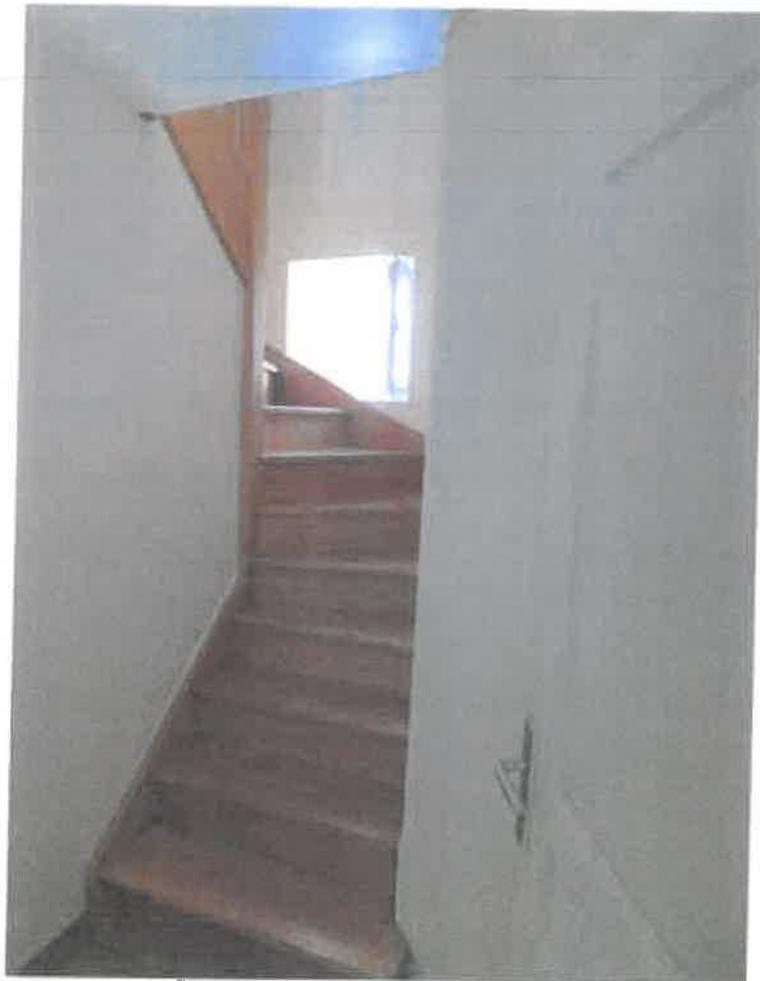
Description intérieure

Rez-de-chaussée





**Au rez-de-chaussée nous trouvons une pièce principale à usage de cuisine, salle à manger et séjour.
Carrelage au sol, cuisine aménagée fixée au mur avec plan de travail, évier en résine deux bacs, mitigeur.
Monsieur CASTAGNIER m'indique que la cuisine reste en place qu'il la considère immeuble par destination.
Au fond du séjour nous accédons à un WC, carrelage au sol, faïence aux murs sur environ 1,50m de hauteur.
A suivre, une pièce où se trouve la chaudière au gaz.
En partie arrière, accès à une courette dans laquelle nous trouvons un petit abri de jardin.
Les menuiseries en partie arrière sont en PVC double vitrage, côté rue Victor Hugo elles sont en bois double vitrage.
Un escalier présent dans la pièce principale du rez-de-chaussée permet d'accéder à l'étage. Il s'agit d'un escalier bois.**



Premier étage

Au premier étage nous trouvons deux chambres, une principale donnant rue Victor Hugo. Parquet flottant au sol, tapisserie et peinture aux murs.



**La seconde chambre donne côté cour, parquet flottant au sol, peinture aux murs.
Nous notons une dégradation liée à l'humidité au plafond.**



Seconde étage

Au second étage une vaste chambre et une salle de bain sont présentes. Dans la chambre nous remarquons un parquet flottant au sol, peinture aux murs, nombreux spots intégrés au plafond.



La salle de bain offre un revêtement teck au sol, une cabine de douche, meuble avec vasque et WC, faïence aux murs sur la hauteur de la pièce, un radiateur sèche-serviette.





Chauffage au gaz, présence de convecteurs dans toutes les pièces.

La maison a été entièrement rénovée début 2006, fin 2007.

Les escaliers datent de cette époque et sont en bon état.

La maison est globalement en bon état d'entretien.

Elle est occupée par Monsieur CASTAGNIER et son fils.

Monsieur CASTAGNIER nous précise que la maison est actuellement en vente au prix de 490 000 euros, mais que le prix de vente peut descendre à environ 400 000 euros.

De toutes ces constatations, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit auquel ont été annexés dix-sept photographies ainsi que les différents diagnostics établis par le Cabinet BC2E.

Procès-verbal dressé de 10h00 à 11h00 sur place puis de 11h30 à 12h30 pour rédaction à l'étude.

COUT

| | |
|--|--------|
| Article R. 444-3 Emolument | 219,16 |
| Article A. 444-18 Vacation (74,40€ x2) | 148,80 |
| Article A. 444-48 Transport | 7,67 |
| Total Hors Taxes | 375,63 |
| T.V.A. à 20.00 % | 75,13 |
| Total T.T.C. | 450,76 |



Bertrand GROSSIN

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation
 Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 350600652

| | |
|---|---------------------|
|  | PROPRIETAIRE |
| Nom : | M CASTANIER |
| Adresse : | 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : | 35260 CANCALE |

| | |
|---|--------------------|
|  | MISSION |
| Adresse : | 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : | 35260 CANCALE |

| | |
|---|------------------------|
|  | DONNEUR D'ORDRE |
| Nom : | M CASTANIER |
| Adresse : | 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : | 35260 CANCALE |

 **MISSION**

| | | | | | |
|------------------|-------------------------------|------------------|--------------|------------------|--|
| Type : | Maison | Nbre pièces : | | Lot : | |
| Cadastre : | G 330 | Bâtiment : | | Lot secondaire : | |
| Porte : | | Date de visite : | 10/07/2021 | Escaller : | |
| Accompagnateur : | M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : | HUE Corentin | Étage : | |

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic état parasites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

| Étage | Local | Motif |
|-------|-------|-------|
| Néant | Néant | Néant |

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

| Étage | Local | Éléments et motif |
|-------|-------|-------------------|
| Néant | Néant | Néant |

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

| Étage | Local | Localisation | Composant | Motif |
|-------|-------|--------------|-----------|-------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Diagnostic électrique

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Diagnostic état parasitaires

Présence de traces d'humidité, de traces de grosses vrillettes, et traces de petites vrillettes sur le bâtiment examiné

Absence sur les abords immédiats du bâtiment.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic état parasitaire sont constitués par la totalité du tableau du rapport de constat de l'état parasitaire intitulé 'D - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des agents de dégradation du bois et de ceux qui ne le sont pas)'.



Diagnostic DPE

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation
Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 350600652

| | |
|---|---------------------------|
|  | PROPRIETAIRE |
| Nom : | M CASTANIER |
| Adresse : | 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : | 35260 CANCALE |

| | |
|---|---------------------------|
|  | MISSION |
| Adresse : | 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : | 35260 CANCALE |

| | |
|---|---------------------------|
|  | DONNEUR D'ORDRE |
| Nom : | M CASTANIER |
| Adresse : | 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : | 35260 CANCALE |

 **MISSION**

| | | | | | |
|------------------|---------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|--|
| Type : | Maison | Nbre pièces : | | Lot : | |
| Cadastre : | G 330 | Bâtiment : | | Lot secondaires : | |
| Porte : | | Date de visite : | 10/07/2021 | Escaller : | |
| Accompagnateur : | M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : | HUE Corentin | Étage : | |

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic état parasites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), HUE Corentin, agissant à la demande de M CASTANIER, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 10/07/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 10/07/2021

Cachet:

BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau
BC2E
11 Rue de Toulouse
35400 SAINT MALO
06 30 16 37 00
Siret : 848 902 912 - code APE : 7120B

Signature :



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : _____
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiants sont :

LOCAUX NON VISITES

| Étage | Local | Motif |
|-------|-------|-------|
| Néant | Néant | Néant |

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

| Étage | Local | Éléments et motif |
|-------|-------|-------------------|
| Néant | Néant | Néant |

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

| Étage | Local | Localisation | Composant | Motif |
|-------|-------|--------------|-----------|-------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

D Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

E Diagnostic électrique

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 8 du rapport).

F Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

G Diagnostic état parasitaires

Présence de traces d'humidité, de traces de grosses vrillettes, de traces de petites vrillettes sur le bâtiment examiné

Absence sur les abords immédiats du bâtiment.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic état parasitaire sont constitués par la totalité du tableau du rapport de constat de l'état parasitaire intitulé 'D - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des agents de dégradation du bois et de ceux qui ne le sont pas)'.



Diagnostic DPE

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -8 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 350600652

| | |
|---|--|
|  PROPRIETAIRE |  MISSION |
| Nom : M CASTANIER | Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO |
| Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO | Ville : 35260 CANCALE |
| Ville : 35260 CANCALE | |

| |
|--|
|  DONNEUR D'ORDRE |
| Nom : M CASTANIER |
| Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : 35260 CANCALE |

| | | |
|---|------------------------------------|----------------------------------|
|  MISSION | | |
| Type : Maison | Nbre pièces : | Cadastre : G 330 |
| Lot : | Bâtiment : | Porte : |
| Lot secondaire : | Date de visite : 11/07/2021 | Date Rapport : 11/07/2021 |
| Escaller : | Opérateur : HUE Corentin | Étage : |
| Accompagnateur : M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | | |
| Signature de l'opérateur :  | | |

CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) ne comporte(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

----- Suite des éléments réglementaires de début de rapport -----

Résumé du tableau de mesures :

| | Nombre d'unités de diagnostic : | Pourcentage d'unités de diagnostic : |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre total d'unités de diagnostic : | 142 | 100% |
| Unités de diagnostic en classe 0 : | 0 | 0.0 % |
| Unités de diagnostic en classe 1 : | 0 | 0.0 % |
| Unités de diagnostic en classe 2 : | 0 | 0.0 % |
| Unités de diagnostic en classe 3 : | 0 | 0.0 % |
| Unités de diagnostic non mesuré : | 142 | 100.0 % |

Situations de risque de saturnisme infantile :

| | |
|---|------------|
| Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3 | NON |
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3 | NON |

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

| | |
|---|------------|
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré | NON |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce | NON |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité | NON |

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corantin - 11 Rue de Toulouse 35400 SAINT MALO, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T350499 valide jusqu'au 31/03/2023), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP Locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Sejour cuisine, WC 01, Buanderie, Abri Jardin, Degagement 01, Chambre 01, Chambre 02, Degagement 02, Salle d'eau 01, Chambre 03, Combles

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 6333 - Date de chargement de la source : 26/08/2020 - Nature du radionucléide : Co 57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : MMA : 114.231.812

>Année de construction : < 1948

----- Fin des éléments réglementaires de début de rapport -----



1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

HUE Corentin membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **abcidla - 102, route de Limours - 78470 Daint-Rémy-les-Chevreuses**, numéro de certification : **19-1393**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**
- **EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin - 11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO**

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

- Maison - Propriétaire : **M CASTANIER - 14 RUE VICTOR HUGO 35260 CANCALE (annexes comprises)**
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 11/07/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (renovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

| Concentration en plomb | État de conservation | Classement |
|------------------------|----------------------------|------------|
| >= seuil | | 0 |
| | Non dégradé ou non visible | 1 |
| | État d'usage | 2 |
| | Dégradé | 3 |

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code de Santé Publique et à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 1.00 - Mesure de fin : 1.20

Établi le 11/07/2021

Cachet :



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



| RDC - Séjour cuisine | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-------------------------------------|-----------|---------------------------|--|------|------|---------------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Carrelage | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | E | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Porte 1 : intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Porte 1 : dormant intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Porte 2 : intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Porte 2 : dormant intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte-fenêtre 1 : intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte-fenêtre 1 : extérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte-fenêtre 1 : embrasure | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Porte-fenêtre 2 : intérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Porte-fenêtre 2 : extérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Porte-fenêtre 2 : dormant intérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Porte-fenêtre 2 : embrasure | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Escalier 1 : limon | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | B | Escalier 1 : marche | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | B | Escalier 1 : contre-marche | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | B | Escalier 1 : sous-face | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | B | Escalier 1 : garde corps | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 27 | Nombre d'unités de classe | | 3 | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % |

| RDC - WC 01 | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-----------------------------|-----------|---------------------------|--|------|------|---------------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Carrelage | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 8 | Nombre d'unités de classe | | 3 | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % |



| RDC - Buanderie | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|--|------|---------------|--------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostique | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Carrelage | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 8 | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % | |

| RDC - Abri jardin | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|--------------------|----------|-----------------------------|--|------|---------------|--------|----------|-------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostique | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 0 | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | % de classe 3 | | 0 % | |

| 01 - Degagement 01 | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-----------------------------|----------|-----------------------------|--|------|---------------|--------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostique | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Porte 2 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Porte 2 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Porte 3 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Porte 3 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 12 | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % | |

| 01 - Chambre 01 | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-------------------------------|----------|-----------------------------|--|------|---------------|--------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostique | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : extérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : dormant extérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : embrasure | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 13 | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % | |



| 01 - Chambre 02 | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-------------------------------|----------|-----------------------------|--|--------|---------------|--------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/cm² | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | E | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Fenêtre 1 : Intérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 1 : extérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 1 : dormant Intérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 1 : dormant extérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 1 : embrasure | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 15 | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % | |

| 01 - Degagement 02 | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------|-------------------------------|----------|-----------------------------|--|--------|---------------|--------|----------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/cm² | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plinthe | Bois | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | E | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : Intérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Fenêtre 1 : extérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Fenêtre 1 : dormant Intérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Fenêtre 1 : dormant extérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | C | Fenêtre 1 : embrasure | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 14 | Nombre d'unités de classe 3 | | 0 | % de classe 3 | | 0.00 % | |

| 02 - Salle d'eau 01 | | | | | | | | | | |
|---------------------|------|-------------------------------|----------|---------------------|--|--------|------|--------|----------|-------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/cm² | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | E | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Porte 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : Intérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : extérieure | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Fenêtre 1 : dormant Intérieur | Bois | Peinture | | - | - | - | - | Récent |

| | | | | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------|-----------|------------------------------------|----------|----------------------|---|---|---------------|-----------------|
| - | C | Fenêtre 1 : dormant extérieur | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Fenêtre 2 : Intérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 2 : extérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 2 : dormant Intérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | D | Fenêtre 2 : dormant extérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Fenêtre 3 : Intérieure | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | | Fenêtre 3 : extérieure | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | | Fenêtre 3 : dormant Intérieur | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | | Fenêtre 3 : dormant extérieur | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 20 | Nombre d'unités de classe 3 | 0 | % de classe 3 | | | 0.00 % | |

| 02 - Chambre 03 | | | | | | | | | | |
|--|------|-------------------------------|-----------|------------------------------------|--|----------------------|------|--------|---------------|-----------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| - | | Filinte | Bols | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | | Plafond | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | A | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | B | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | D | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | E | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | G | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | H | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | I | Mur | Plâtre | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Porte 1 : Intérieure | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | C | Porte 1 : dormant Intérieur | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | E | Fenêtre 1 : intérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | E | Fenêtre 1 : extérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | E | Fenêtre 1 : dormant Intérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | E | Fenêtre 1 : dormant extérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | F | Fenêtre 2 : Intérieure | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Fenêtre 2 : extérieure | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Fenêtre 2 : dormant Intérieur | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Fenêtre 2 : dormant extérieur | Bols | Peinture | | - | - | - | - | Récent |
| - | F | Fenêtre 3 : intérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | F | Fenêtre 3 : extérieure | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | F | Fenêtre 3 : dormant Intérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| - | F | Fenêtre 3 : dormant extérieur | PVC | | | - | - | - | - | Abs. revêtement |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 25 | Nombre d'unités de classe 3 | 0 | % de classe 3 | | | 0.00 % | |

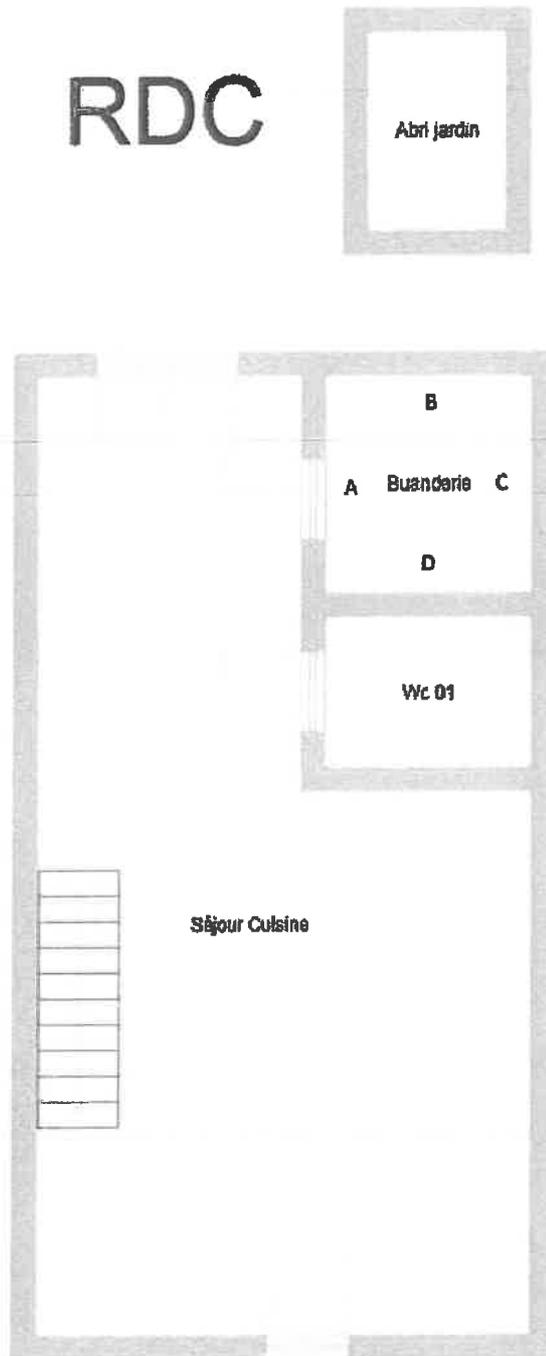
| 03 - Combles | | | | | | | | | | |
|--|------|------------------|----------|------------------------------------|--|----------------------|------|--------|------------|-------------|
| N° | Zone | Unité Diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (grandes surfaces) | mg/c | Résu | Nature | Classeme | Observation |
| Nombre total d'unités de diagnostic | | | 0 | Nombre d'unités de classe 3 | 0 | % de classe 3 | | | 0 % | |



Croquis



RDC

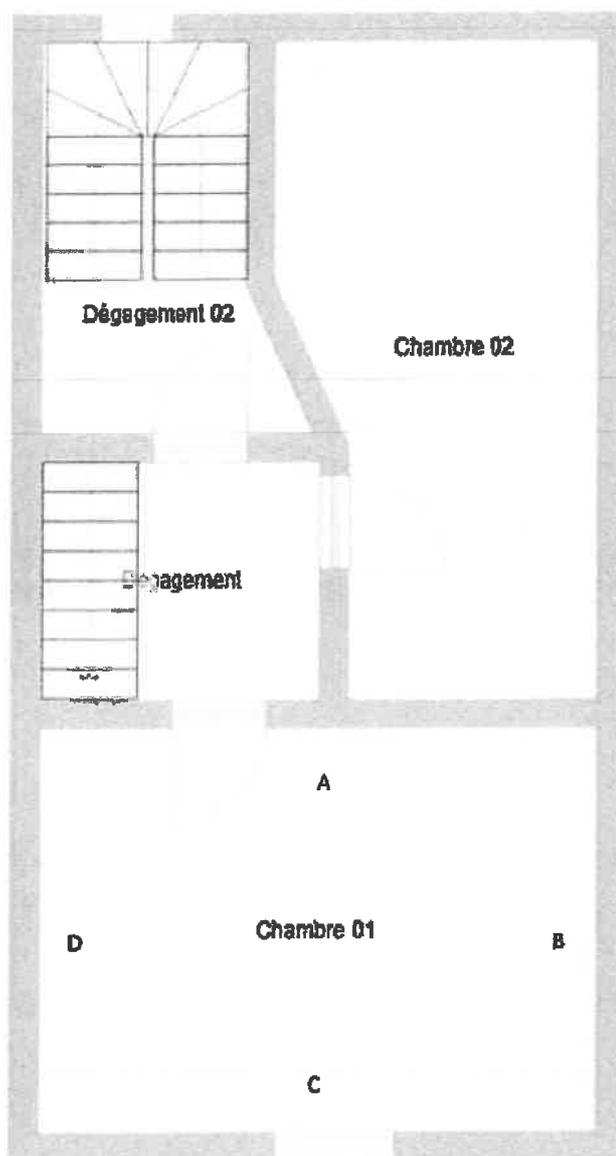


Remarque dans le plan

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce



R+1

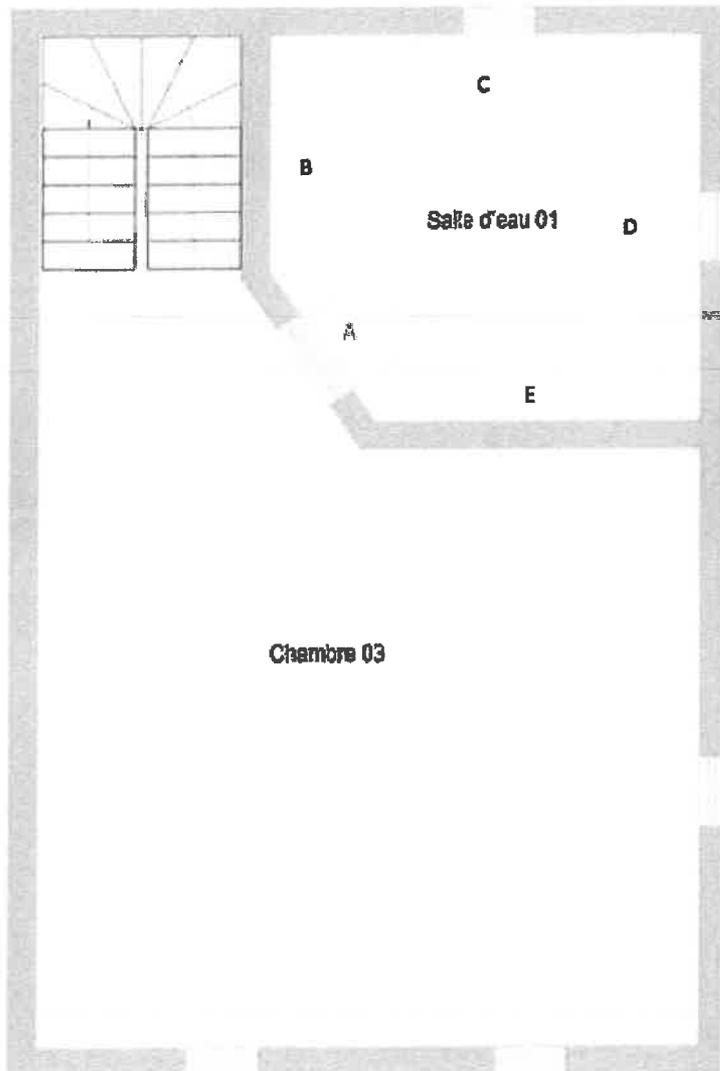


Recherche dans la pièce

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par le cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce



R+2



Repères dans la pièce

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce



État des Installations Intérieures de Gaz

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

MISSION N° : 350600652

A. PROPRIETAIRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

A. MISSION

Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

A. MISSION

| | | |
|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Type : Maison | Nbre pièces : | Lot : |
| Cadastre : G 330 | Bâtiment : | Lot secondaire : |
| Porte : | Date de visite : 10/07/2021 | Escalier : |
| Accompagnateur : M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : HUE Corentin | Étage : |
| Distributeur Gaz : GrDF | Nature du gaz : Gaz naturel | Installation alimentée : OUI |

CONCLUSIONS

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom :
Adresse :
Cp/Ville :
Tel :
Qualité :
Numéro de compteur : 19215417

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

HUE Corentin membre du réseau BC2E
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par abcidia - 102, route de Limours - 78470 Daint-Rémy-les-Chevreaux, le 11/01/2019, numéro de certification : 19-1393
- Assurance : NIMA 114.231.812 - Date de validité : 31/12/2021
- EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E - 11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

| GENRE (1), MARQUE, MODÈLE | TYPE (2) | PUISSANCE EN KW | LOCALISATION | OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné |
|---|--------------|-----------------|--------------|--|
| Chaudière Etanche, Frisquet, Hydroconfort | Etanche | nc | Buanderie | L'appareil ne comporte aucune anomalie. |
| Table de cuisson 3 feux, , | Non raccordé | | Cuisine | L'appareil ne comporte aucune anomalie. |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche

Les ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

| APPAREIL | POINT DE CONTRÔLE | A1, A2, DGI, 32c | LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS |
|----------|-------------------|------------------|--|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations Intérieures de gaz - Diagnostic»

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

J. OBSERVATIONS DIVERSES :

néant

K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

néant

Etabli le 10/07/2021

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N° : 350600652

PROPRIETAIRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

1. MISSION

Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

1. MISSION

| | | |
|--|---|------------------|
| Type : Maison | Nbre pièces : | Lot : |
| Cadastre : G 330 | Bâtiment : | Lot secondaire : |
| Partie : | Date de visite : 11/07/2021 | Escalier : |
| Accompagnateur : M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : HUE Corentin | Étage : |
| Installation électrique alimentée : OUI | Mise hors tension de l'installation possible : OUI | |
| Distributeur d'électricité : ENEDIS | Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire | |
| Année de construction : < 1948 | Année de l'installation électrique : Non communiquée | |

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).

3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

HUE Corentin membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par abcdia - 102, route de Limours - 78470 Daint-Rémy-les-Chevreuils, numéro de certification 19-1393 le : 15/02/2019 jusqu'au : 14/02/2024

- Assurance : MMA 114.231.812 - Date de validité : 31/12/2021

- EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin - 11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO - Siret : 848 902 912

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des plâtres plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

| ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES | | | |
|--|--|----------------|--|
| N° article (1) | Libellé et localisation(*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
| 1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité : | | | |
| néant | néant | néant | néant |
| 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre : | | | |
| néant | néant | néant | néant |
| 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit : | | | |
| néant | néant | néant | néant |
| 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire : | | | |
| néant | néant | néant | néant |
| 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs : | | | |
| néant | néant | néant | néant |
| 6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : | | | |
| néant | néant | néant | néant |

| INSTALLATIONS PARTICULIÈRES | | | |
|--|-------|-------|-------|
| P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées ou l'inversement : | | | |
| néant | néant | néant | néant |
| P3 - Placine privée et du bassin de fontaine : | | | |
| néant | néant | néant | néant |

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

| INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
|------------------------------|--|
| N° article (1) | Libellé des informations |
| B.11 a1) | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA. |
| B.11 b1) | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B.11 c1) | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin
11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO
Tel : 06 30 16 37 00 - Mail : corentin.hue@bc2e.com - Web : emeraudediagnostic.bc2e.com
Siret : 848 902 912

n° de rapport : 350600652
DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 8
DDT : 20 sur 49

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre situées dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs (2) |
|--|--|--|
| 2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre : | | |
| B.3.3.1 b) | Élément constituant la prise de terre approprié | Caractéristiques d'un dispositif non visibles. |
| 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire : | | |
| B.5.3 b) | Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire | Caractéristiques d'un dispositif non visibles. |
| B.5.3 d) | Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses | Caractéristiques d'un dispositif non visibles. |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'est pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'est(en) pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "La (s) courante(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le (s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne pou(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier" ;
- "La nature TBT/S de la source n'a pas pu être repérée." ;
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible." ;
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 80 A en monophasé ou > 80 A en triphasé." ;
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement." ;
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
 - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
 - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Observation :

Type de disjoncteur de branchement : Monophasé 15/45
Sensibilité : 500 mA
Courant de réglage : 30 A

7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

Néant

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

| DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES |
|---|
| <p align="center">Appareil général de commande et de protection</p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> |
| <p align="center">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> |
| <p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> |
| <p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center">Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettant de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center">Matériels électriques présentant des risques contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques casés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center">Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentant d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p align="center">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de choc électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| |
|---|
| <p align="center">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center">Socles de prises de courant de type à obturateurs</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| <p align="center">Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

Cachet de l'entreprise



Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 11/07/2021
État rédigé à : SAINT MALO le : 11/07/2021
Nom : HUE Corentin

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

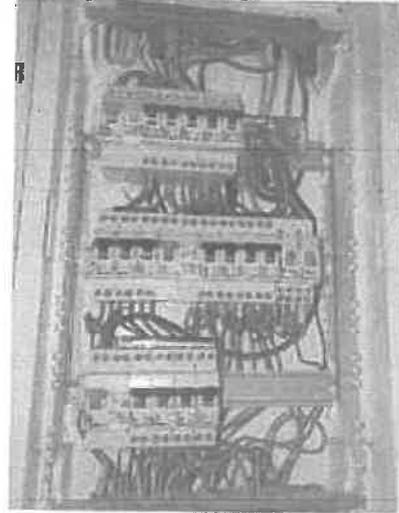
Rapport Photos



Les photos ne sont pas représentatives de l'ensemble des anomalies présentes



Observation :Sejour cuisine : AGCP



Observation :Sejour cuisine : Tableau

Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;
articles L. 1334-13, R.1334-14 et -16, R.1334-20 et -21,

R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N° : 350600652

PROPRIETAIRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

MISSION

Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

MISSION

| | | |
|--|------------------------------------|--|
| Type : Maison | Nbre pièces : | Lot : |
| Cadastre : G 330 | Bâtiment : | Lot secondaire : |
| Porte : | Étage : | Escalier : |
| Date de commande : 11/07/2021 | Date de visite : 11/07/2021 | Année de construction : < 1948 |
| Accompagnateur : M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : HUE Corentin | |

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :**
Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

| LOCAUX NON VISITES | | |
|--------------------|-------|-------|
| Etage | Local | Motif |
| | | |

| | | | | |
|--|-------|-------------------|-----------|-------|
| Néant | Néant | Néant | | |
| ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS | | | | |
| Etage | Local | Éléments et motif | | |
| Néant | Néant | Néant | | |
| Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires | | | | |
| Etage | Local | Localisation | Composant | Motif |
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.



SOMMAIRE

| | |
|-------|--|
| 1 | Le laboratoire d'analyses |
| 2 | La mission de repérage |
| 2.1 | L'objet de la mission |
| 2.2 | Le cadre de la mission |
| 2.2.1 | L'intitulé de la mission |
| 2.2.2 | Le cadre réglementaire de la mission |
| 2.2.3 | L'objectif de la mission |
| 2.2.4 | Le programme de repérage de la mission réglementaire |
| 2.2.5 | Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) |
| 2.2.6 | Le périmètre à repérer |
| 3 | Conditions de réalisation du repérage |
| 3.1 | Bilan de l'analyse documentaire |
| 3.2 | Date d'exécution des visites du repérage in situ |
| 3.3 | Identification de l'opérateur de repérage |
| 3.4 | Plan et procédures de prélèvements |
| 4 | Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante |
| 4.1 | Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique |
| 4.2 | Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique |
| 4.3 | Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire |
| 4.4 | Zones présentant des similitudes d'ouvrage |
| 5 | Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante |
| 5.1 | Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante |
| 5.2 | Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante |
| 5.3 | Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire |
| 5.4 | Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage |
| 6 | Ecart /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020 |
| 7 | Signature |
| 8 | Remarques |
| 8.1 | Remarques diverses |
| 8.2 | Remarques importantes |
| 9 | Annexes |

1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|---|
| <p>1. Parois verticales Intérieures</p> <p>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> | <p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques manuscrites, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p> |
| <p>2. Planchers et plafonds</p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.</p> | <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.</p> |
| <p>3. Conduits, canalisations et équipements Intérieurs</p> <p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.</p> | <p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (trusses, bandes). Conduits.</p> |
| <p>4. Eléments extérieurs</p> <p>Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p> | <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardoux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p> |

2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspectée | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant | Néant | Néant |

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : < 1948

- Périmètre de repérage effectif :

| Étage | Local | Nom des composants ou parties de composants |
|-------|----------------|--|
| | | Élément : Revêtement / Substrat |
| RDC | Sejour cuisine | Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) - Porte-fenêtre 2 : Intérieure (PVC) - Porte-fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Porte-fenêtre 2 : dormant Intérieur (PVC) - Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois) - Escalier 1 : garde corps (Bois) |
| RDC | WC 01 | Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) |
| RDC | Buanderie | Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) |
| RDC | Abri jardin | Sol (Béton) - Plafond (Tole) - Mur A (Pargaing) - Mur B (Pargaing) - Mur C (Pargaing) - Mur D (Pargaing) |
| 01 | Degagement 01 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant Intérieur (Peinture Bois) |
| 01 | Chambre 01 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) |
| 01 | Chambre 02 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) |
| 01 | Degagement 02 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) |
| 02 | Salle d'eau 01 | Sol (Parquet) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 3 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : dormant extérieur (Peinture Bois) |

| | | |
|----|------------|---|
| 02 | Chambre 03 | Sol (<i>Parquet</i>) - Plinthe (<i>Bois</i>) - Plafond (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur A (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur B (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur C (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur D (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur E (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur F (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur G (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur H (<i>Peinture Plâtre</i>) - Mur I (<i>Peinture Plâtre</i>) - Porte 1 : Intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Porte 1 : dormant Intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 1 : intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 2 : Intérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 2 : extérieure (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 2 : dormant Intérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (<i>Peinture Bois</i>) - Fenêtre 3 : Intérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 3 : extérieure (<i>PVC</i>) - Fenêtre 3 : dormant Intérieur (<i>PVC</i>) - Fenêtre 3 : dormant extérieur (<i>PVC</i>) |
| 03 | Combes | |



3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

| Documents | Remis | Date | Référence | Principales conclusions |
|---|-------|------|-----------|-------------------------|
| Rapports de repérage antérieurs | Non | | | |
| Diagnostic Amiante des parties communes | Non | | | |
| Dossier technique existant | Non | | | |
| Dossier technique Amiante existant | Non | | | |
| Contrôle de concentration en poussière d'amiante | Non | | | |
| Détails des travaux réalisés | Non | | | |
| Plans, schémas ou croquis des bâtiments | Non | | | |
| Documents concernant la construction et les travaux de rénovation | Non | | | |
| Descriptif des matériaux | Non | | | |
| Document interne | Non | | | |
| Acte de vente du bien | Non | | | |

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/07/2021

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

HUE Corentin

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par abc2ia - 102, route de Limours - 78470

Daint-Rémy-les-Chevreuse, numéro de certification : 19-1393

- EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E - 11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO

- Assurance MMA : 114.231.812 - Date de validité : 31/12/2021

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

| Étage | Local ou zone homogène | Localisation | Numéro de prélèvement | Composant | Amiante | Critère de conclusion | Motif et MPSCA | Résultat, évaluation de l'état de conservation |
|-------|------------------------|--------------|-----------------------|-----------|---------|-----------------------|----------------|--|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériel - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériel ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériel ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

| Étage | Local ou zone homogène | Localisation | Numéro de prélèvement | Composant | Amiante | Critère de conclusion | Motif et MPSCA | Type de recommandation |
|-------|------------------------|--------------|-----------------------|-----------|---------|-----------------------|----------------|------------------------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériel - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériel ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériel ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériel ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

| Étage | Local ou zone homogène | Localisation | Numéro de prélèvement | Composant | Amiante | Critère de conclusion | Motif et MPSCA |
|-------|------------------------|--------------|-----------------------|-----------|---------|-----------------------|----------------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériel - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériel ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériel ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

| Zone présentant des similitudes d'ouvrage | Détail de la zone | Lié au repérage | Amianté |
|---|-------------------|-----------------|---------|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétés :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

| Étage | Local ou zone homogène | Localisation | Composant | Conclusion réglementaire |
|-------|------------------------|--------------|-----------|--------------------------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

| Étage | Local ou zone homogène | Localisation | Composant | Type de recommandation |
|-------|------------------------|--------------|-----------|------------------------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

| Étage | Local ou zone homogène | Localisation | Composant | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires |
|-------|------------------------|--------------|-----------|---|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE :

Etabli le 11/07/2021

Cachet:

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES :

8.1. Remarques diverses :

Néant

8.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 350600652 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non

- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutôt aux situations d'usures anormales ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été réparés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

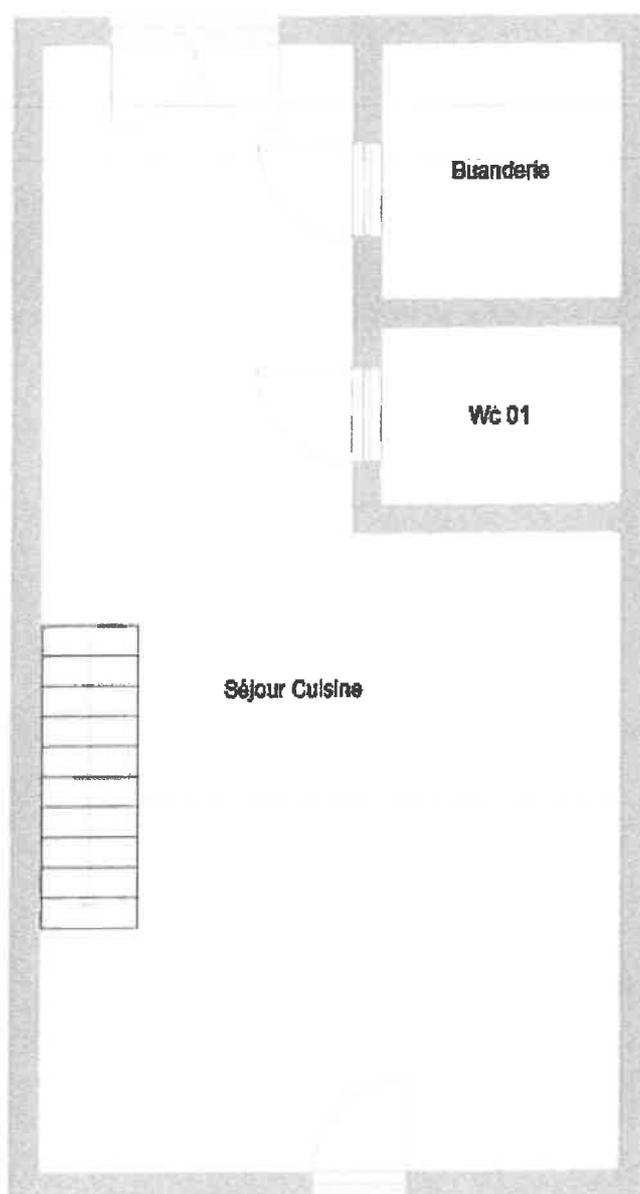
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.since.org.

Croquis



RDC

Abri jardin



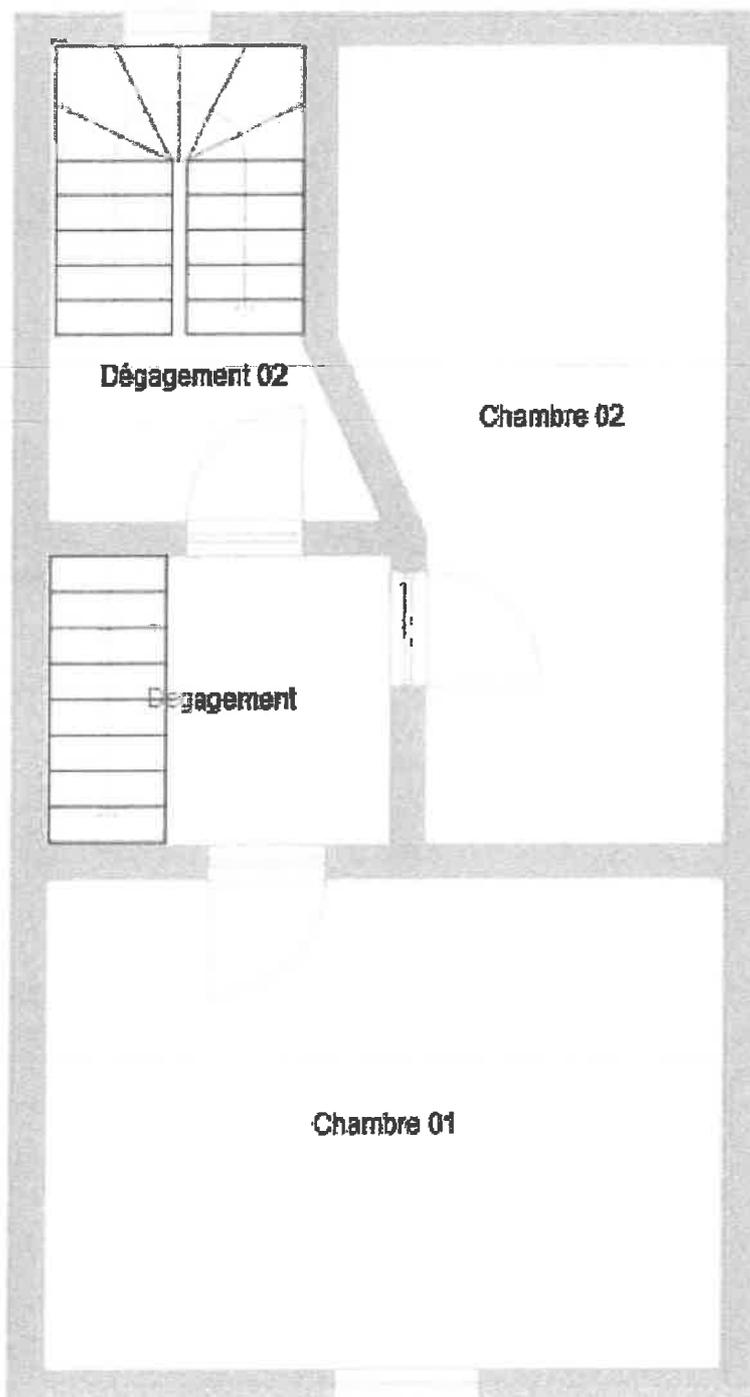
Buanderie

Wc 01

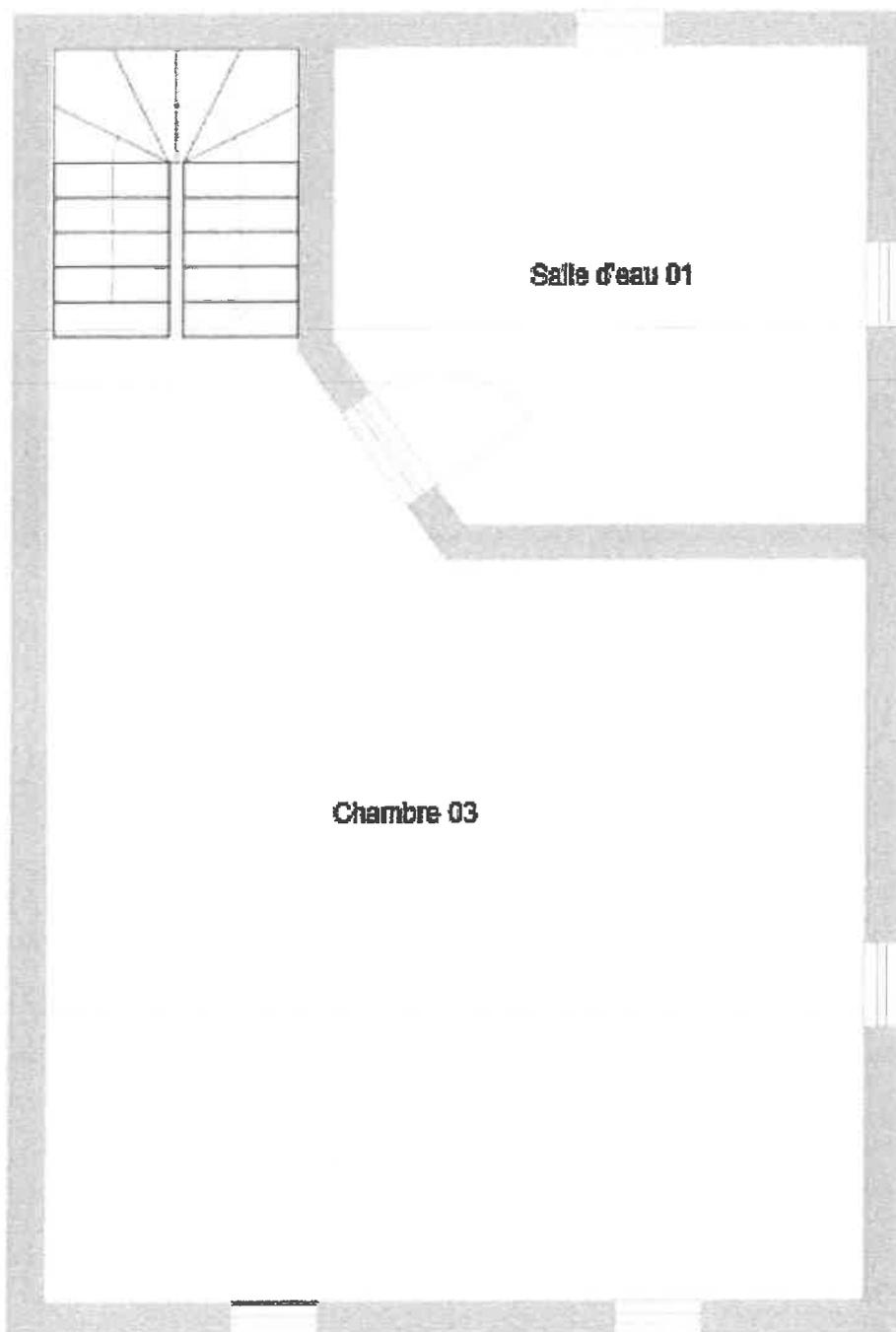
Séjour Cuisine



R+1



R+2



a



Diagnostic de Performance Énergétique

30/06/2021

350600652

Référence :

Diagnostiqueur :
Monsieur Corentin HUE
11 rue de toulouse
35400 SAINT-MALO
tel :
fax :

Propriétaire :
M CASTANIER
14 RUE VICTOR HUGO
35260 CANCALE
tel : 0667991712
fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :
fax :

Gestion du syndic :

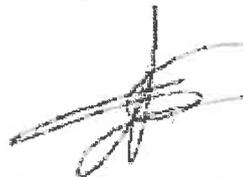
tel :
fax :

Mandataire :
M CASTANIER
14 RUE VICTOR HUGO
35260 CANCALE
tel : 0667991712
fax :

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 2135V2003693S
 Valable jusqu'au : 29/06/2031
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 94,00 m²
 Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO
 Lot : / Étage : / Porte :
 35260 CANCALE

Date : 30/06/2021 Date de visite : 30/06/2021
 Diagnostiqueur : Monsieur Corentin HUE
 11 rue de toulouse 35400 SAINT-MALO
 Numéro certification : 19-1393
 Signature :



Propriétaire :
 Nom : M CASTANIER
 Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO
 35260 CANCALE

Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

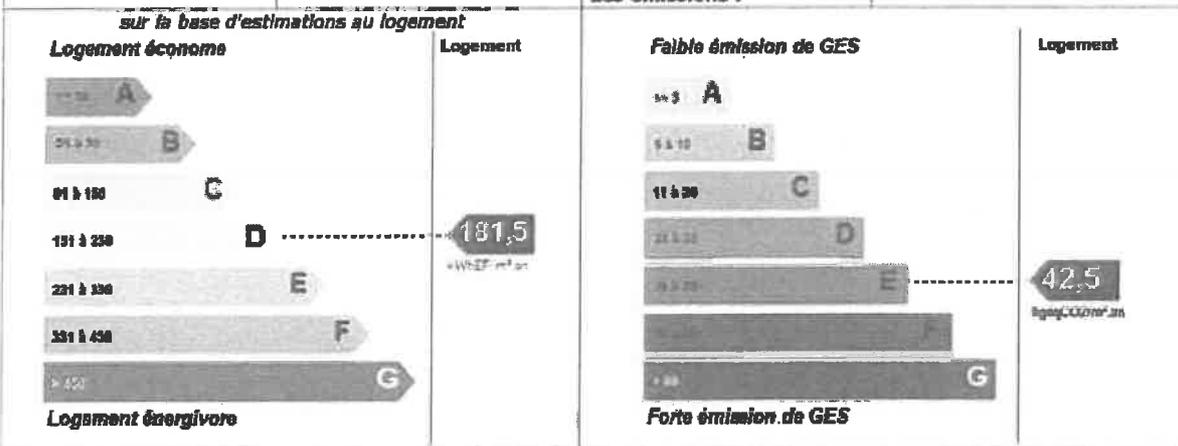
obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2019/2020

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|---|--|---------------------------------------|--|
| | Détail par énergie dans l'unité d'origine | Détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | | | | |
| Eau chaude sanitaire | | | | |
| Refroidissement | | | | |
| CONSOmmATIONS D'Énergie POUR LES USAGES REcENSES | Gaz naturel : 1467 m ³ | Gaz naturel : 17058,28 kWh _{EP} | 17058,28 kWh _{EP} | 777,99 € Abonnements compris |

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 181,5 kWh_{EP}/m².an Estimation des émissions : 42,5 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|---|--|
| Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 60cm isolé entre 2001 et 2005 - Mur mitoyen | Système de chauffage : - Chaudière gaz condensation depuis 2001 | Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS) |
| Toiture : - Plafond avec ou sans remplissage isolé à partir de 2006 - Combles aménagés sous rampant isolé à partir de 2006 | Emetteurs : - Radiateur BT avec robinet therm. | Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82 |
| Menuiseries : - PF. avec soub. PVC double vitrage(VIR) air 16mm Avec ferm. - PF. avec soub. bois double vitrage(VIR) air 16mm Sans ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VIR) air 16mm Avec ferm. - Fen.bat. PVC double vitrage(VIR) air 16mm Sans ferm. - Fen.bat. bois double vitrage(VIR) air 14mm Sans ferm. - Porte en bois avec double vitrage | Système de refroidissement : | |
| Plancher bas : - Plancher sur terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable: | kWhgp/m².an |

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour Informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Liages reconnus

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration | Crédit d'impôt |
|-------------------------------|----------------|
| Installation d'un insert bois | 30 |

La concentration moyenne de monoxyde de carbone doit être $\leq 0,3\%$, et le rendement énergétique $\geq 70\%$.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.adema.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: ABCIDIA CERTIFICATION

102, route de Limours 78490
Saint-Rémy-lès-Chevreuse

certification: 19-1393

Assuré par MMA ENTREPRISE

30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023
BORDEAUX

N°: 114.231.812

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

14 RUE VICTOR HUGO 35260 CANCALE

Adresse: 14 Rue Victor Hugo 35260 CANCALE
Coordonnées GPS: 48.670183, -1.957004
Cadastré: G 330

Commune: CANCALE
Code Insee: 35049

Reference d'édition: 1449064
Date d'édition: 11/07/2021

Vendeur-Bailleur:
M CASTANIER
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

2 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type | Exposition | Plan de prévention |
|-----------------------|------------|--|
| Informatif PEB | NON | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit |
| PPR Naturel SEISME | OUI | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2 |
| PPR Naturel RADON | OUI | Commune à potentiel radon de niveau 3 |
| PPR Naturels | NON | La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Naturels |
| PPR Miniers | NON | La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers |
| PPR Technologiques | NON | La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques |

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/BMNRS>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.





ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 35-2019-08-21-001

du 21/08/2019

Mis à jour le

2. Adresse

14 Rue Victor Hugo

code postal ou Insee

35260

commune

CANCALE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non

X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non

X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

X

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

X

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui

Non

X

Si oui, les nuisances sonores s'élevaient aux niveaux :

zone D
faible

zone C
modérée

zone B
forte

zone A
très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N.M.T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur / bailleur
M CASTANIER

date / lieu
11/07/2021 / CANCALE

acquéreur / locataire

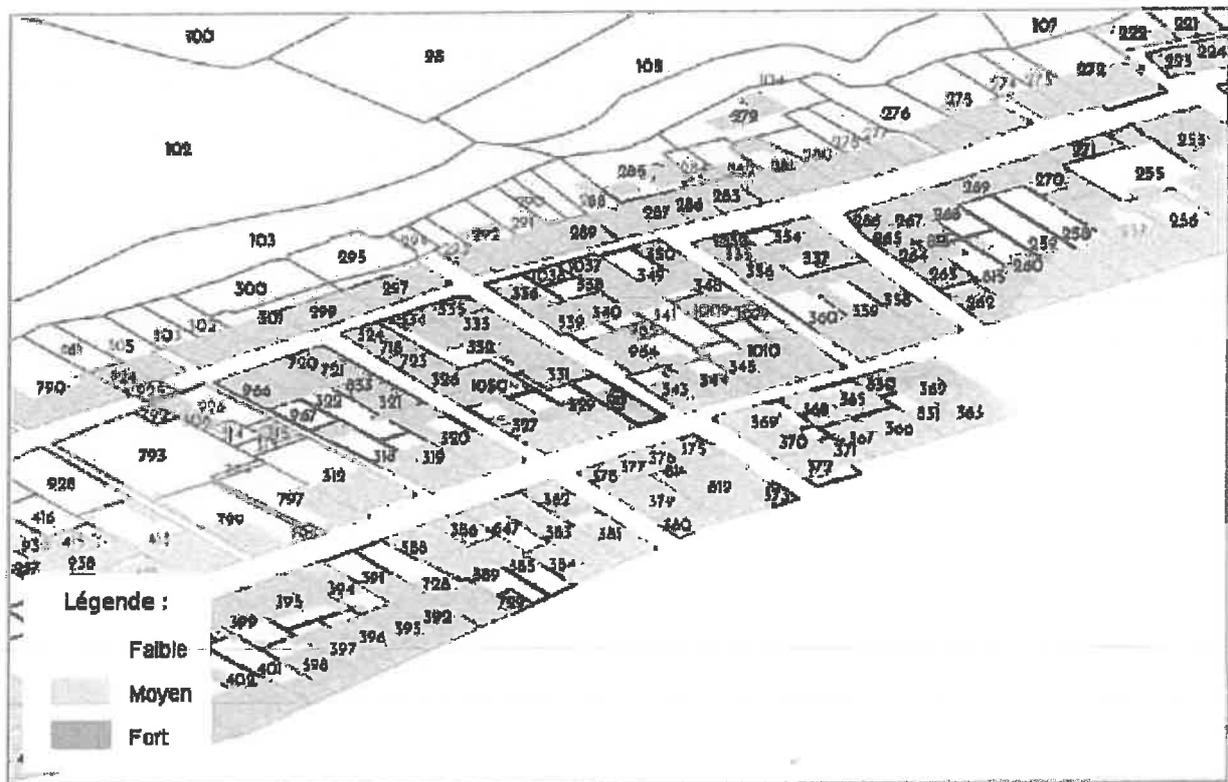
Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE5 / DGPR juillet 2018

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E
11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO

Tel : 06 30 16 37 00 - Mail : corentin.hue@bc2e.com - Web : emeraudediagnostic.bc2e.com
Siret : 848 902 912

n° de rapport : 350800682
ERP : 2 sur 7
DDT : 43 sur 49

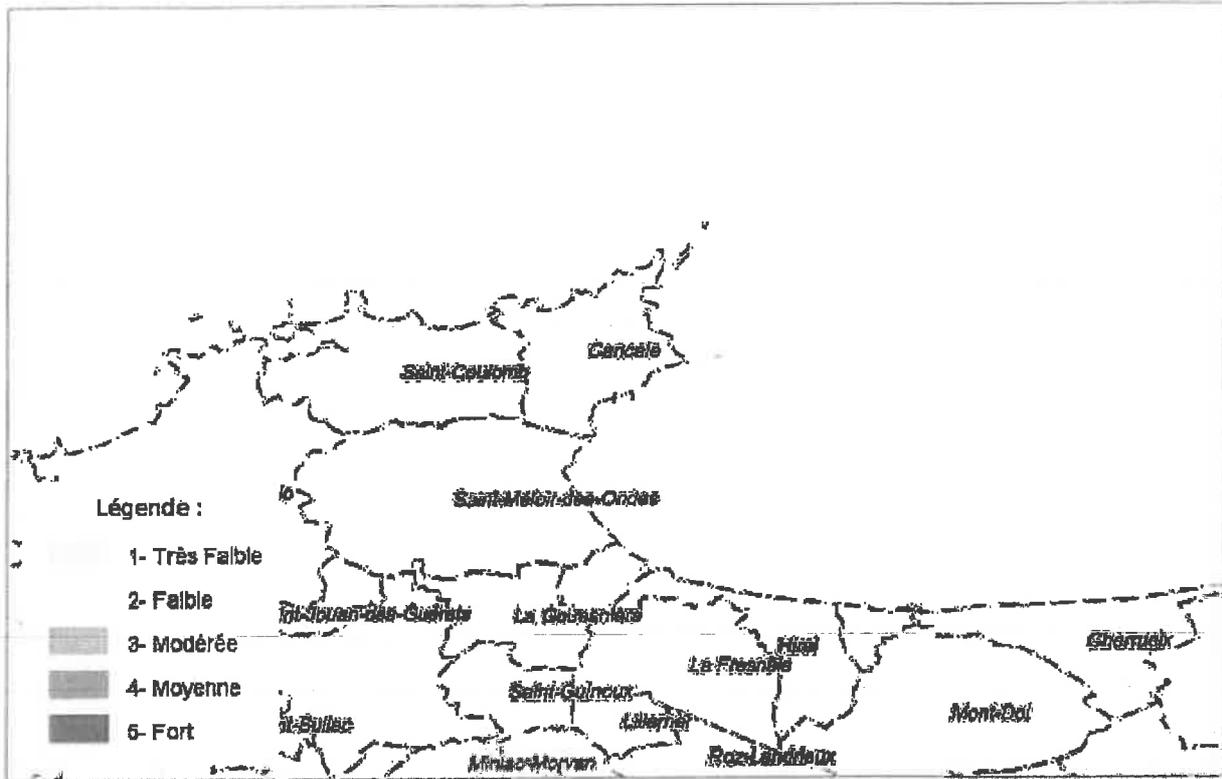
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



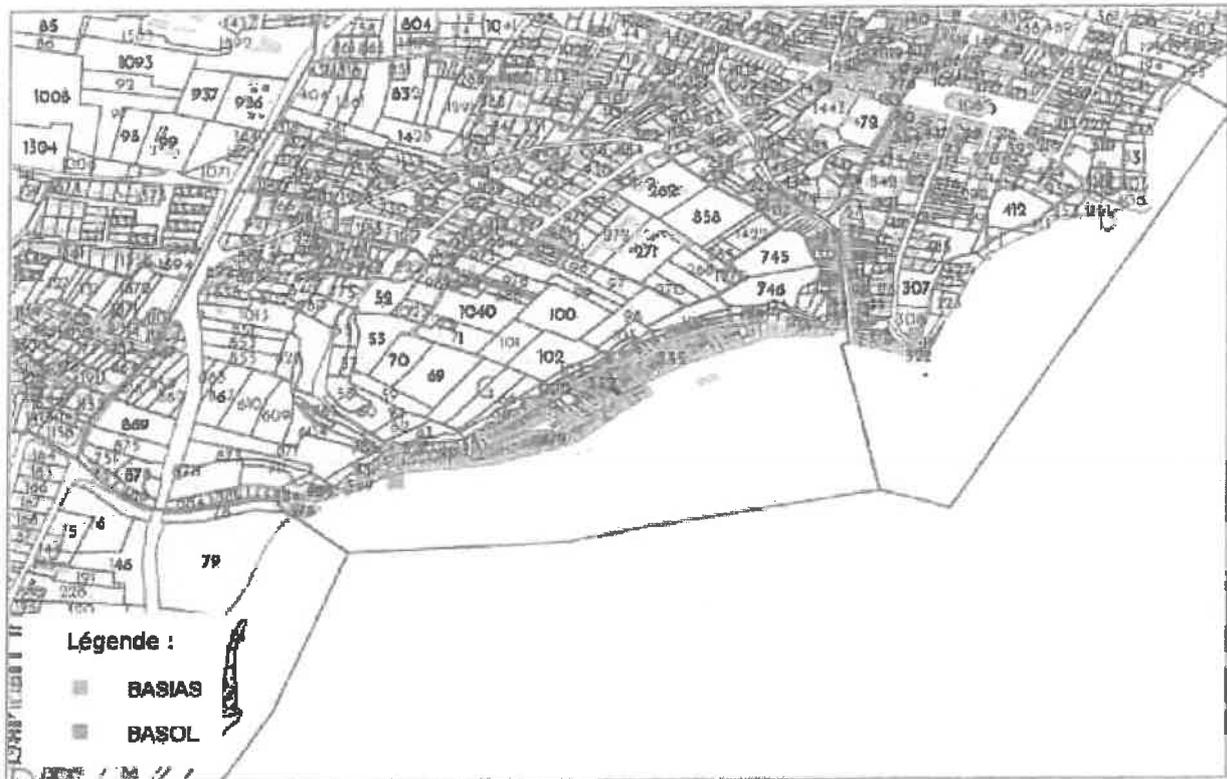
RADON



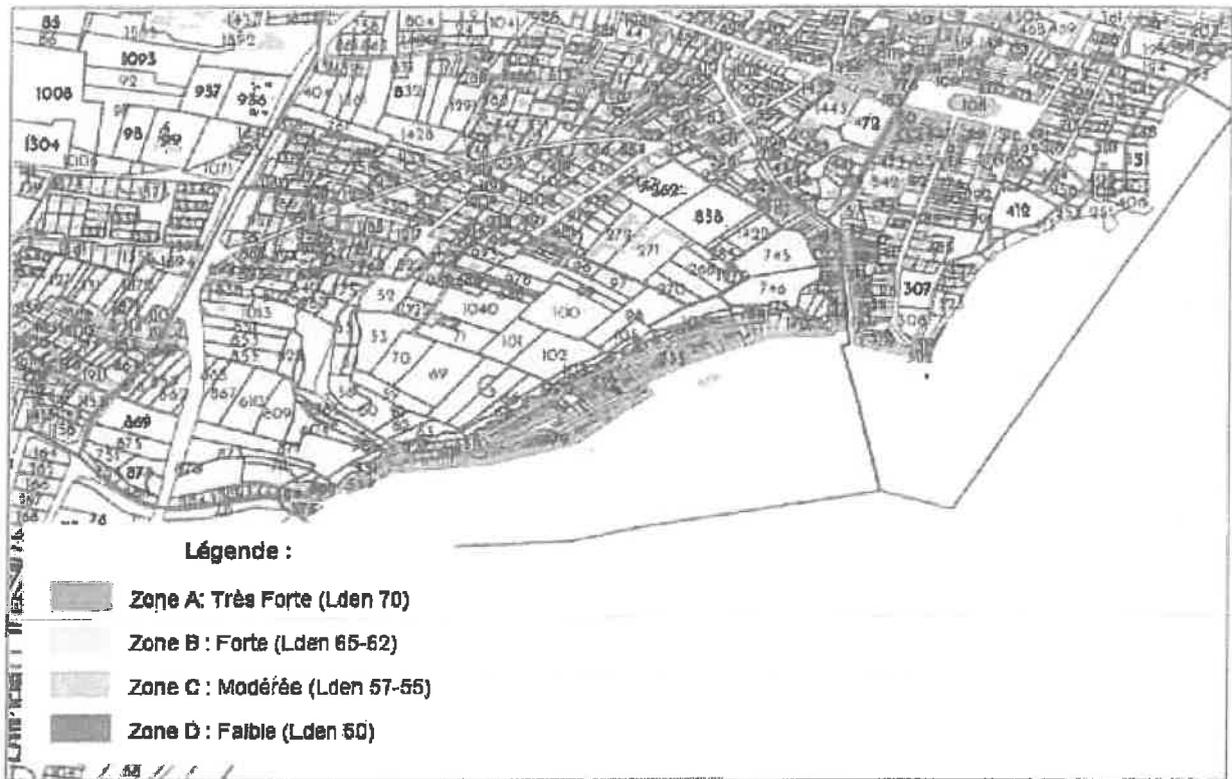
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|------------|--|------------|
| BRE3505044 | cancalle commune de, decharge du blauckhauss, , cancale (35049) | 480 mètres |
| BRE3500153 | duguen, dépôt de boues et d'immondices, , lieu dit houle (village de la) cancale (35049) | 496 mètres |

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|--|----------------------------------|----------|
| Aucun site BASOL a moins de 500 mètres | | |

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Code | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------|
| Aucun site ICPE a moins de 500 mètres | | |



Préfecture : Ille-et-Vilaine
Commune : CANCALE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

14 Rue Victor Hugo
35260 CANCALE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état
de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la
commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à
des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle | Début | Fin | Arrêté | Je du | Indemnisation | |
|--|------------|------------|------------|------------|---------------------------|---------------------------|
| Tempête | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 22/10/1987 | 24/10/1987 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue | 09/08/1994 | 09/08/1994 | 15/11/1994 | 24/11/1994 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 28/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Glissement de terrain | 30/01/1988 | 30/01/1988 | 02/08/1988 | 13/08/1988 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Glissement de terrain | 11/02/1988 | 11/02/1988 | 02/08/1988 | 13/08/1988 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information
communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr





Attestations RCP et Certifications

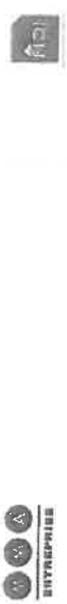
La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par **ASCDIA CERTIFICATION** à **HUE Corentin** sous le numéro **19-1393**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** Après révision **Prise d'effet : 15/02/2019** **Validité : 14/02/2024**
Avant le 15 février 2019, l'agent effectuant les visites de certification des compétences des personnes physiques opérait de manière autonome dans les domaines liés et les autres domaines d'expertise des organismes de certification.
- DFPE habités** **Prise d'effet : 15/02/2019** **Validité : 14/02/2024**
Avant le 15 février 2019, l'agent effectuant les visites de certification des compétences des personnes physiques opérait de manière autonome dans les domaines liés et les autres domaines d'expertise des organismes de certification.
- Co2** **Prise d'effet : 14/01/2019** **Validité : 10/01/2024**
Avant le 14 janvier 2019, l'agent effectuant les visites de certification des compétences des personnes physiques opérait de manière autonome dans les domaines liés et les autres domaines d'expertise des organismes de certification.
- CREP** **Prise d'effet : 11/01/2019** **Validité : 10/01/2024**
Avant le 11 janvier 2019, l'agent effectuant les visites de certification des compétences des personnes physiques opérait de manière autonome dans les domaines liés et les autres domaines d'expertise des organismes de certification.
- Electrolité** **Prise d'effet : 15/02/2019** **Validité : 14/02/2024**
Avant le 15 février 2019, l'agent effectuant les visites de certification des compétences des personnes physiques opérait de manière autonome dans les domaines liés et les autres domaines d'expertise des organismes de certification.



La mention des dates de validité supérieures de celles qui sont indiquées dans la borne électronique des opérations de certification est faite en vertu de l'article 10 de l'arrêté du 14/02/2019.



Attestation de responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que
EMERAUDE DIAGNOSTIC
 Membre Corentin HUE
 11 rue de Toulouse
 35400 ST MALO

Est titulaire d'un contrat d'assurance prévoyance n° 114.251.512, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par facturation/diagnostic. Au titre d'une année assurée, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2019

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement à échéance et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières de contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2021
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SARAH CORBENT ASSURANCES
 Agence Bordeaux Centre MMA
 30 rue de la République - BP 29
 33023 BORDEAUX CEDEX 03
 Tél : 05 56 56 20 07 Fax : 05 56 51 18 25
 Email : sarah.corbent@assurancesm.com
 Siret de capital de 401 222 €
 N° SIRET : 819801077 www.assurancesm.com

1/81

Le présent document est établi en vertu de l'article 10 de l'arrêté du 14/02/2019 et ne peut être opposé qu'à la personne mentionnée dans le présent document. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MMA est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MMA est formellement interdite.



Rapport de Constat de l'État Parasitaire d'un Immeuble

Références normatives : NF P 03-200.
Si présence de mэрule : Lol n° 2014-388 du 24 mars 2014 article 76 (art. L. 133-7, 133-8 et 133-9)

MISSION N° : 350600652

A. PROPRIETAIRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**

A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **M CASTANIER**
Adresse : **14 RUE VICTOR HUGO**
Ville : **35260 CANCALE**



B. MISSION

| | | |
|--|------------------------------------|--|
| Type : Maison | Nbre pièces : | Lot : |
| Cadastre : G 330 | Bâtiment : | Lot secondaire : |
| Étage : | Porte : | Escaller : |
| Nb de niveau : 4 | Date de visite : 10/07/2021 | Heure début / fin : 11h15 - 12h15 |
| Accompagnateur : M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : HUE Corentin | Durée de validité : 6 mois |

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre des agents de dégradation du bois ou à la présence d'agents de dégradation du bois dans le bâtiment : **OUI**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **OUI**

Observations : **Néant**



SYNTHÈSE

Présence de traces d'humidité, de traces de grosses vrillettes, de traces de petites vrillettes sur le bâtiment examiné
Absence sur les abords immédiats du bâtiment.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic état parasitaire sont constitués par la totalité du tableau du rapport de constat de l'état parasitaire intitulé 'D - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (Identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des agents de dégradation du bois et de ceux qui ne le sont pas)'.
Date de l'état parasitaire : 10/07/2021

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois dans l'immeuble considéré. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu un bûchage (enlèvement de matière afin de vérifier jusqu'où s'est répandu l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti au non bâti.

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT LE CONSTAT :

HUE Corentin

- Assurance : 114.231.912 - Date de validité : 31/12/2021

- EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E - 11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO

D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (Identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des agents de dégradation biologique du bois et de ceux qui ne le sont pas) :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) |
|---|--|--|
| Étage : RDC - Séjour cuisine | Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 2 : Intérieure (PVC) - Porte-fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Porte-fenêtre 2 : dormant Intérieur (PVC) - Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 2 : embrasure (Peinture Plâtre) - Escalier 1 : lmon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois) - Escalier 1 : garde corps (Bois) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : RDC - WC 01 | Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : RDC - Buanderie | Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : RDC - Abri jardin | Sol (Béton) - Plafond (Toile) - Mur A (Pargaing) - Mur B (Pargaing) - Mur C (Pargaing) - Mur D (Pargaing) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : 01 - Degagement 01 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte 2 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 2 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Porte 3 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 3 : dormant Intérieur (Peinture Bois) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : 01 - Chambre 01 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : 01 - Chambre 02 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) | Présence de traces d'humidité (Localisation : plancher haut) (TH : 30 %) |

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| Étage : 01 - Degagement 02 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 1 : embrasure (Peinture Plâtre) | Absence d'agents de dégradation biologique du bois |
| Étage : 02 - Salle d'eau 01 | Sol (Parquet) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 2 : extérieure (PVC) - Fenêtre 2 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 3 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : dormant extérieur (Peinture Bois) | Présence de traces de grosses vrillettes (Localisation : charpente) Présence de traces de petites vrillettes (Localisation : charpente) |
| Étage : 02 - Chambre 03 | Sol (Parquet) - Plinthe (Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Mur G (Peinture Plâtre) - Mur H (Peinture Plâtre) - Mur I (Peinture Plâtre) - Porte 1 : Intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 1 : extérieure (PVC) - Fenêtre 1 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Fenêtre 2 : Intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant Intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 2 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 3 : Intérieure (PVC) - Fenêtre 3 : extérieure (PVC) - Fenêtre 3 : dormant Intérieur (PVC) - Fenêtre 3 : dormant extérieur (PVC) | Présence de traces de petites vrillettes (Localisation : charpente) Présence de traces de grosses vrillettes (Localisation : charpente) |
| Étage : 03 - Combles | | Présence de traces de petites vrillettes (Localisation : charpente) Présence de traces de grosses vrillettes (Localisation : charpente) |

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation d'agents biologiques de dégradation du bois.

E. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

| Pièces | Éléments non examinés |
|----------------|--|
| Sejour cuisine | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| WC 01 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Buanderie | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Degagement 01 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Chambre 01 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Chambre 02 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Degagement 02 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Salle d'eau 01 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |
| Chambre 03 | présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) sous-faces des planchers (non démontable) |

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-200 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche est utilisée autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - * sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - * à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))

H. OBSERVATIONS :

Néant

I. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-200 :

Néant

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10/07/2021
Fait à SAINT MALO, le 10/07/2021
Nom / Prénom : HUE Corentin

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Annexes Rapport



ANNEXE PHOTOS ETAT PARASITAIRE Date d'intervention(10/07/2021)

Chambre 02 : Plancher haut



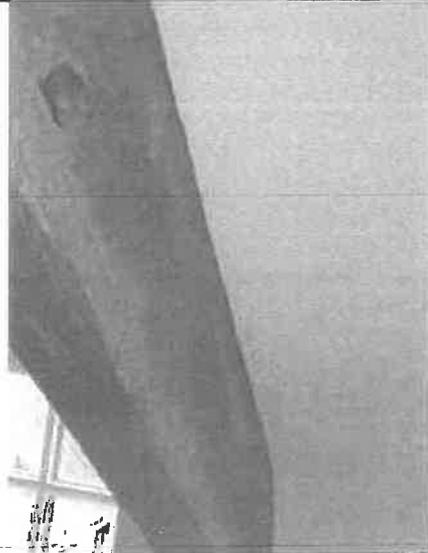
Présence d'humidité relative massique supérieur à 22 %. Risque de développement de champignons
filamenteux.

Taux d'humidité 30 %



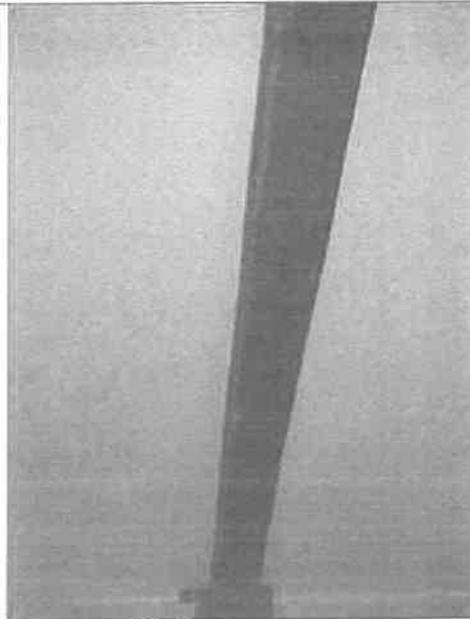
Société EMERAUDE DIAGNOSTIC - 11, Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO
Tel 06 30 16 37 00 - corentin.hue@bc2e.com

Chambre 03 : Charpente



Présence de traces de petites vrillettes avec altération biologique Vermoulures, Trous de sortie circulaires.

Salle d'eau : Charpente

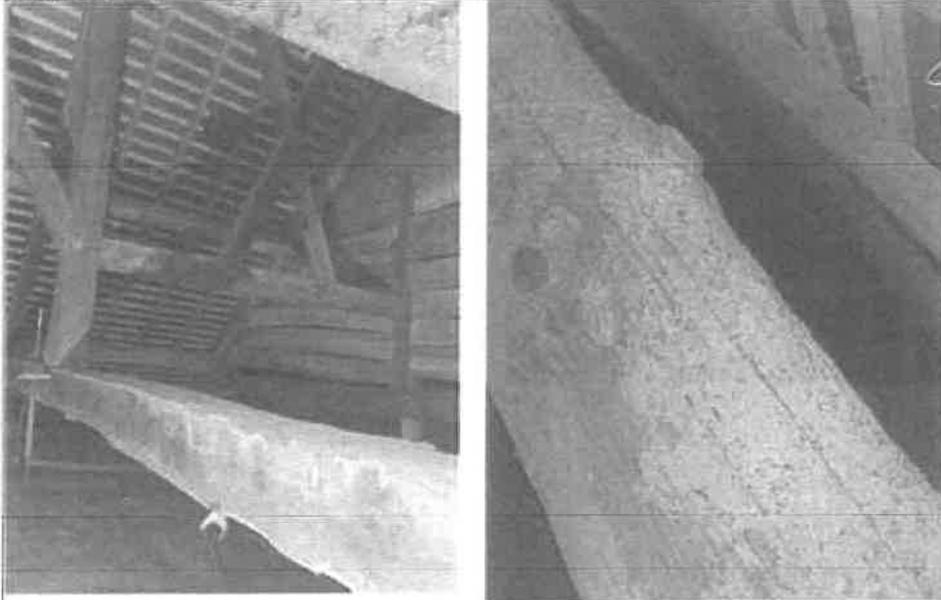


Présence de traces de petites et grosses vrillettes avec altération biologique Vermoulures, Trous de sortie circulaires.



Société EMERAUDE DIAGNOSTIC - 11, Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO
Tel 06 30 16 37 00 - corentin.hue@bc2e.com

Combles : Charpente



Présence de traces de petites et grosses villettes avec altération biologique Vermoulures, Trous de sortie circulaires.



Société EMERAUDE DIAGNOSTIC - 11, Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO
Tel 06 30 16 37 00 - corentin.hue@bc2e.com

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E
11 Rue de Toulouse - 35400 SAINT MALO
Tel : 06 30 16 37 00 - Mail : corentin.hue@bc2e.com - Web : emeraudediagnostic.bc2e.com
Siret : 848 902 912

n° de rapport : 350800652
ÉTAT PARASITAIRES 8 sur 10
DDT : 8 sur 10

Attestations RCP



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

EMERAUDE DIAGNOSTIC
Monsieur **CORENTIN HUE**
11 rue de Toulouse
35400 ST MALO

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'un même acte, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 1 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2019

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Brest, le 21 janvier 2021
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

CARL RHEVIE ASSURANCES
Société de droit français
SIREN 488 377 123
RCS Brest
Capital 100 000 €
N° ORIAS : 07011877
Tél : 02 98 81 81 87

SOURVENTZ ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
Siège social : 1 rue de la Poste - BP 29
35009 SAINT MALO Cedex 03
Tél : 02 98 30 20 67 / Fax : 02 98 31 05 35
Email : info@assurances@stmalo.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07011877 www.stmalo.fr

FR7

EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin est membre du réseau BC2E
EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin est membre du réseau BC2E
EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin est membre du réseau BC2E

LES INFESTATIONS LAUVES AVEC INFESTAGES

Insectes volants qui déposent leurs œufs dans les pores ou les fissures du bois. Durant tout le stade larvaire qui peut durer plusieurs années, les larves se nourrissent du bois dans lequel elles creusent des galeries. Ils sont présents partout en Europe, mais le risque d'attaque varie d'insignifiant à très important. Dans les DOM les risques sont d'autant plus grands que les bois utilisés proviennent de tous les continents et sont souvent déjà infestés avant d'être importés dans ces territoires. Certains insectes d'origine tropicale continuent à se développer, voire à s'installer durablement.

- **Capricorne des maisons** (*Hyloterpes bellulus*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat et le bois parfait non duraminé de certaines essences de résineux. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Sa présence peut provoquer de sérieuses conséquences sur les éléments structurels des bâtiments.

- **Petite vrilleuse** (*Anobium punctatum*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat et le bois parfait non duraminé de certaines essences de résineux et de feuillus. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Grosse vrilleuse** (*Ceotobium rufivillosum*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat et le bois parfait non duraminé de certaines essences de résineux et de feuillus dont le bois est déjà attaqué par les champignons. Sa présence peut provoquer de sérieuses conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Lyctus** (*Lyctus brunneus*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat de certaines essences de feuillus des milieux tempérés et tropicaux riches en amidon. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Hesperophanes** (*Hesperophanes cinereus*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat et le bois parfait non duraminé de certaines essences de feuillus. Sa vitalité et sa longévité dépendent principalement de la température ambiante et de l'humidité du bois. Sa présence peut provoquer de sérieuses conséquences sur les éléments structurels des bâtiments.

- **Bostryche capucine** (*Bostrychus capucinus*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat de certaines essences de résineux et de feuillus des milieux tempérés. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Charançon du bois** (*Cureulionidae*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat et le bois parfait non duraminé de certaines essences de résineux et de feuillus dont le bois est déjà attaqué par les champignons. Sa présence peut provoquer occasionnellement des conséquences pour les éléments structurels des bâtiments.

- **Capricorne de bois frais** (*Cerambycidae*)
Insecte responsable d'attaques dans l'habitat et le bois parfait non duraminé de certaines essences de résineux et de feuillus. Il existe une quinzaine d'espèces qui dégradent en priorité les arbres malades ou fraîchement abattus.

LES TERMITES :

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux). Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent le même bâtiment. Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr

Termites présents en France métropolitaine :

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes flavipes* ;
- *Reticulitermes lucifugus* ;
- *Reticulitermes banyoensis* ;
- *Reticulitermes grassei* ;
- *Reticulitermes urbis*.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses ancrages, caves, sous-bois, acis, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit atteinte par des termites et n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment, en particulier dans les niveaux inférieurs. Par contre dans le cadre des immeubles en mitoyennetés, la vigilance est de rigueur dans la recherche d'infestation qui peut débiter du haut vers le bas. Ces différentes espèces peuvent provoquer des dégâts importants sur les éléments structurels des bâtiments.

Termites dite « de bois sec »

L'espèce *Kaloterмес* :

Le genre *Kaloterмес* est présent dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

Termites présents dans les DOM :

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquent des dégâts importants sur les éléments structurels des bâtiments et sont très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

- *Coptotermes* : Réunion, Guyane ;
- *Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dite « de bois sec »

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois n'est pas essentielle pour assurer leur développement.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Le genre *Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES :

Les champignons sont des êtres vivants très particuliers qui ne possèdent pas de chlorophylle (à la différence des plantes) et ne peuvent donc pas assurer la photosynthèse. Ne pouvant pas se nourrir seuls, ils dépendent d'autres organismes pour obtenir leurs éléments nutritifs. Pour cela ils ont recours à différents modes :

- la symbiose : échanges à bénéfices mutuels et réciproques avec des végétaux (cas des boîtes, amanites, etc.) ;
- le parasitisme : développement aux dépens d'un hôte vivant (cas du mildou, des chancre, etc.) ;
- la saprotrophie : développement aux dépens de matière organique morte (cas des champignons lignivores, de décoloration, etc.).

Les différents types de champignons lignivores :

La destruction du bois par les champignons lignivores se caractérise entre autre par de la pourriture et éventuellement par des émissions d'odeurs. Ces champignons sont classés selon l'aspect que prend le bois qu'ils dégradent : en formant des cubes, en se délitant en fibres, ou par un aspect spongieux. Ainsi, les champignons sont qualifiés d'agents de pourriture cubique, d'agents de pourriture fibreuse et d'agents de pourriture molle.

- Champignons de pourriture cubique

Parmi les espèces les plus courantes : *Mérula pleureuse* (*Serpula lacrymans*), *Coniophore des caves* (*Coniophora puteana*), *Lenzite des poutres* (*Lenzites aspera*), *Antrodia xantha* (*Antrodiaxantha*). Les mérules sont les plus dangereuses de ces champignons car leurs besoins en eau sont moins élevés que les autres, un taux d'humidité situé entre 22% et 50%, idéalement 35%. Puis une température moyenne située entre 20° et 28°, mais peuvent aussi se développer entre 7° et 20°. Elles ne résistent pas aux hautes températures. En outre, elles possèdent des cordons (ressemble à des racines) capables de traverser les matériaux pour transporter leurs éléments nutritifs d'un bois à un autre, parfois distants de plusieurs mètres. Elles nécessitent des mesures de lutte plus importantes que les autres champignons.

- Champignons de pourriture fibreuse

Parmi les espèces les plus courantes : *Polyptère des caves* (*Domicoporia expensa*), *Coprin domestique* (*Coprinus domesticus*), *Asterotermes* (*Asterotermes chroomium*). Pour se développer il leur faut un taux d'humidité situé entre 40% et 50%, et une température moyenne de 25°.

- Champignons de pourriture molle

Parmi les plus courants : *Chesterium* (*Chesterium globosum*). Pour se développer il leur faut un taux d'humidité supérieur à 60%, et une température moyenne située entre 25° et 30° (résistent aux températures élevées 60°).

- Cas particulier des DOM

Dans les DOM, et les espèces de champignons lignivores sont différentes de celles rencontrées en métropole, les attaques sont du même type mais les dégâts encore plus importants. Les conditions climatiques sont très favorables à la prolifération de ces infestations.

LES CHAMPIGNONS LIGNIVORE ET LIGNIVORES :

Ces champignons n'offrent en pratique que la présentation esthétique. Ils peuvent dégrader le revêtement décoratif.

- Champignons de blanchiment

Champignons lignicoles de décoloration permanente de bleus à noirs, d'intensité et de profondeur variables, principalement dans l'habitat de certains feuillus et résineux. Pour se développer il leur faut un taux d'humidité supérieur à 30%, et une température moyenne située entre 22° et 30° (résistent aux basses températures).

Ceci n'entraîne pas de changement important des propriétés mécaniques mais peut augmenter la perméabilité.

- Moisissures

Champignons lignicoles apparaissant sur la surface des bois humides en taches ou filaments diversément colorés. Pour se développer il leur faut un taux d'humidité minimum de 20% idéalement dans une atmosphère confinée, puis une température moyenne située à partir de 20°. Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur divers matériaux présentant une humidité élevée.

Ces champignons peuvent induire des gênes respiratoires et des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

- Echauffure

Champignons lignicoles et lignivores à la fois créent des décolorations profondes et irréversibles. Un liège noir entoure la tache de décoloration du bois. Pour se développer il leur faut un taux d'humidité supérieur à 50%, et une température moyenne située entre 20° et 25°.

Que faire en cas d'infestation ?

Les champignons, comme le salpêtre, la maladie de la pierre et les moisissures, ne sont que des symptômes d'un excès d'eau dans le bâtiment. Si les champignons peuvent dégrader complètement un plancher, une charpente etc., l'excès d'eau dans un mur peut entraîner la désagrégation et la chute de pierres, et le développement des moisissures peut engendrer des maladies respiratoires.

Pour une bonne conservation des bois et du bâti, et la bonne santé des occupants, il faut donc remédier à cet excès d'eau en rétablissant les conditions normales d'humidité dans le bâtiment. De plus, l'excès d'eau dans les matériaux rend plus difficile à chauffer : rétablir les conditions normales d'humidité permet également de faire des économies d'énergie.

Supprimer l'excès d'eau suffit à tuer les champignons et à mettre les bois à l'abri de toute nouvelle infestation. Les traitements fongicides, destinés uniquement à accélérer la mort des champignons, ne sont pas toujours utiles. Ils peuvent parfois être source d'autres problèmes (efflorescences, retardement de l'assèchement des murs, etc.).

Les mesures à prendre peuvent être déterminées par un spécialiste (expert bâtiment, expert bois) à l'occasion d'une expertise, qui déterminera (selon la norme européenne NF EN 14128) :

- la nature et l'état d'activité du champignon ;
- l'ampleur des dégradations, les bois à remplacer ou à renforcer ;
- les mesures d'assèchement et d'assèchement nécessaires et adaptées au bâti ;
- la nécessité ou non d'accélérer la mort du champignon par un traitement fongicide ;
- les mesures de surveillance et d'entretien éventuelles.

Il n'existe pas de solution pré-définie !

Chaque bâtiment est un cas particulier qui doit être étudié en détail pour envisager les remèdes adaptés.

Malgré que l'on soit en présence d'infestation de mérules ou d'autres champignons lignivores, le principe essentiel reste que :

- un bâtiment normalement humide = pas de risque d'infestation de mérules ni d'autres champignons (une humidité du bois de plus de 20 % est nécessaire au développement de ces champignons) ;
- un bâtiment asséché durablement = mort des mérules et autres champignons.

Différence entre lignivore arboricole :

Un organisme lignivore est un animal ou micro-organisme qui se nourrit de bois, et plus précisément de lignine.

Un organisme lignicole est un végétal, animal ou micro-organisme ayant le bois (matière ligneuse, lignine) comme substrat, vivant dans ou sur le bois :

- insecte lignicole : qui vit à l'intérieur du bois ;
- champignon lignicole : qui pousse sur le bois.

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, EMERAUDE DIAGNOSTIC / HUE Corentin membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 350600652

| |
|---|
|  PROPRIETAIRE |
| Nom : M CASTANIER |
| Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : 35260 CANCALE |

| |
|--|
|  MISSION |
| Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : 35260 CANCALE |

| |
|--|
|  DONNEUR D'ORDRE |
| Nom : M CASTANIER |
| Adresse : 14 RUE VICTOR HUGO |
| Ville : 35260 CANCALE |

| | | |
|--|------------------------------------|------------------|
|  MISSION | | |
| Type : Maison | Nbre pièces : | Lot : |
| Cadaastre : G 330 | Bâtiment : | Lot secondaire : |
| Porte : | Date de visite : 10/07/2021 | Escaller : |
| Accompagnateur : M CASTANIER (PROPRIETAIRE) | Opérateur : HUE Corentin | Étage : |

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic état parasitaires
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIEAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

| Étage | Local | Motif |
|-------|-------|-------|
| Néant | Néant | Néant |

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

| Étage | Local | Éléments et motif |
|-------|-------|-------------------|
| Néant | Néant | Néant |

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

| Étage | Local | Localisation | Composant | Motif |
|-------|-------|--------------|-----------|-------|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) ne comporta(nt) pas des revêtements contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Diagnostic électrique

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Diagnostic état parasites

Présence de traces d'humidité, de traces de grosses vrillettes, de traces de petites vrillettes sur le bâtiment examiné

Absence sur les abords immédiats du bâtiment.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic état parasitaire sont constitués par la totalité du tableau du rapport de constat de l'état parasitaire intitulé 'D - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des agents de dégradation du bois et de ceux qui ne le sont pas)'.



Diagnostic DPE